

**Compte rendu de la séance ordinaire**

**Du 29 février 2024**

**1/ Objet : Vote du compte administratif 2023 du budget de la Commune**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine DOURTHE, vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	2 981 320.02
	Réalisé	896 991.99
	Restes à réaliser	320 000.00
Recettes	Prévu	2 981 320.02
	Réalisé	1 094 391.02
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	2 518 214.01
	Réalisé	1 352 502.52
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	2 518 214.01
	Réalisé	2 622 211.03
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	197 399.03
Fonctionnement :	1 269 708.51
Résultat global :	1 467 107.54

**2/ Objet : Examen et vote du compte de gestion 2023 budget de la commune**

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**3/Objet : Vote du compte administratif 2023 du budget du lotissement Laouson 2**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine GASTON, vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement :

Dépenses	Prévu	0.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	102 250.72
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	103 921.72
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	103 921.72
	Réalisé	45 875.11
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	-102 250.72
Fonctionnement :	45 875.11
Résultat global :	-56 375.61

**4/ Objet : Examen et vote du compte de gestion 2023 budget du lotissement Laouson 2**

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### 5/ Objet : Vote du compte administratif 2023 du budget du lotissement Laouson 3

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Martine GASTON, vote le compte administratif 2023 et arrête ainsi les comptes :

#### Investissement :

Dépenses	Prévu	845 845.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	845 845.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

#### Fonctionnement :

Dépenses	Prévu	845 845.00
	Réalisé	43 344.48
	Restes à réaliser	0.00
Recettes	Prévu	845 845.00
	Réalisé	0.00
	Restes à réaliser	0.00

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	0.00
Fonctionnement :	-43 344.48
Résultat global :	-43 344.48

### 6/ Objet : Examen et vote du compte de gestion 2023 budget du lotissement Laouson 3

Le Conseil Municipal vote le compte de gestion 2023, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

### 6/ Objet : Achat propriété Monsieur Christopher NESPOUX

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Christopher NESPOUX met en vente la grange lui appartenant, pour la somme de 80 000.00 €.

Le Conseil Municipal, considérant que l'achat de cet immeuble est une opportunité pour la Commune, décide d'acquérir cette parcelle cadastrée Section AB n°576 et n°581p, d'une contenance de 398 m<sup>2</sup>, au prix de 80 000.00 € ;

### 7/Objet : Demande autorisation de défrichage pour le projet de centrale photovoltaïque

Le Conseil Municipal autorise Madame Le Maire à déléguer à la société NEOEN et à sa société de projet Centrale solaire Orion 30 pour déposer la demande de défrichage pour les parcelles sous-mentionnées ;

	Parcelles forestières	Section et parcelle cadastrale	Surface totale
Compensation Fauvette	2a	OC 325p	13 ha
	3a	OC 102p	
	3b	OC 102p	
	4b	OC 102p	
Compensation Fadet	32b	OE 1p	10,6 ha

### 8/ Objet : Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux d'aménagement de sécurité de la RD41 – Quartier du Souquet

Madame Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de l'étude réalisée avec le Conseil Départemental des Landes pour les travaux d'aménagement de sécurité de la RD41, au quartier du Souquet.

Le montant prévisionnel des travaux se décompose comme suit :

Montant des travaux HT	471 240.00 €
Part financée par la Communauté de Communes du Pays Morcenais (Voie verte)	188 475.00 €
Part financée par le Conseil Départemental	

des Landes (Chaussée RD41 – Purge Carrefour) 122 315.00 €

Part communale 160 450.00 €

Pour financer la part communale de 160 450.00 € le conseil municipal décide de déposer une demande de subvention au titre des amendes de police.

Le financement prévisionnel de la part communale serait alors le suivant :

Amendes de Police 90 000.00 €

Financement sur fonds propres 70 450.00 €

#### **9/ Objet : Demande subvention pour acquisition d'instruments de musique**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'achat d'instruments de musique pour l'Union Musicale Lesperonnaise, pour un montant HT de 3 530.00 €. Ceux-ci serviront à l'école de musique qui connaît un vif succès et accueille tous les ans de nouveaux élèves à qui il convient de procurer un instrument. Pour ce faire, l'assemblée décide de poser une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Landes dans le cadre d'acquisition de matériel à usage culturel.

#### **10/ Objet : Fixation du tarif de la location du téléalarme pour l'année 2023 (payé par les usagers en 2024)**

Le Conseil Municipal décide de maintenir la prise en charge de 20% sur la location du téléalarme à la charge de chaque usager pour l'année 2023 (payable en 2024).

#### **11/ Objet : Délibération portant attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle suite à l'avis du comité social territorial**

L'assemblée délibérante, décide :

- D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en faveur de tous les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public remplissant les conditions d'éligibilité fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 susvisé

- De fixer le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire par strate de rémunération perçue par les agents pour la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 selon les modalités suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat	A titre indicatif montant maximum de la prime de pouvoir d'achat sachant que l'assemblée délibérante peut tout à fait décider d'attribuer ces montants plafonds
Inférieure ou égale à 23 700 €	800.00 €	800.00 €
Supérieure à 23 700 € et		
inférieure ou égale à 27 300 €	700.00 €	700.00 €
Supérieure à 27 300 € et		
inférieure ou égale à 29 160 €	600.00 €	600.00 €
Supérieure à 29 160 € et		
inférieure ou égale à 30 840 €	500.00 e	500.00 €
Supérieure à 30 840 € et		
inférieure ou égale à 32 280 €	400.00 €	400.00 €
Supérieure à 32 280 € et		
inférieure ou égale à 33 600 €	350.00 €	350.00 €
Supérieure à 33 600 € et		
inférieure ou égale à 39 000 €	300.00 €	300.00 €

#### **12 / Objet : Avis sur la demande d'affiliation du Centre Départemental d'Action Sociale des Landes au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Landes CDG40**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

..D'émettre un avis favorable à l'affiliation du Centre Départemental d'Action Sociale des Landes au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes.

**13 / Objet : Délibération donnant mandat au Centre de gestion des Landes pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance**

EXPOSÉ PRÉALABLE

Madame Le Maire informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion des Landes et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion des Landes prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat : - pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion - et pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives,

Le Maire, Hélène COUSSEAU.

